Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 056-215602111-20260521-2026_05_12_A-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-CONGARD
N° 2026-05-12

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Congard, dûment convoqué le quinze mai deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Mr Hurtebize, Maire.

Présents : Messieurs Didier HURTEBIZE, Daniel GUILLOUCHE, Jean-Paul TRECUL, Michel AUBERT, Benjamin DANILO, David GUIHO ; Mesdames Christelle QUEMARD, Catherine BONNARD, Pascale ESTRUCH, Aurore LAPORTE, Amélie QUEMARD.

Absents : Monsieur Robin RABASSE, pouvoir à Monsieur Didier HURTEBIZE
Madame Emilie HEDAN, pouvoir à Monsieur Benjamin DANILO
Madame Charlène JOLY, pouvoir à Madame Amélie QUEMARD
Monsieur Ronan MASSON-BELORGEY, pouvoir à Madame Christelle QUEMARD

M. Daniel GUILLOUCHE est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 11 ; Pouvoir : 04 ; Absents : 04

Modification des commissions communales

Il est proposé d'apporter des modifications à la composition des commissions communales, comme suit :

Madame Christelle QUEMARD quitte la commission Culture et Communication et intègre la commission Actions sociales.
Madame Pascale ESTRUCH intègre la commission Culture et Communication.

Monsieur Daniel GUILLOUCHE ne pouvant siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales en raison de ses fonctions d'adjoint, Monsieur Benjamin DANILO le remplace en qualité de membre titulaire et Monsieur Michel AUBERT devient membre suppléant de cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :
- **APPROUVE** la modification de la composition des commissions communales telle que présentée ci-dessus
- **PRECISE** que la liste actualisée des commissions sera annexée à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE ST CONGARD 56 (Morbihan)

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le 29 mai 2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.